

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**TROISIÈME COMMISSION, 1285^e
SÉANCE**

Mardi 10 décembre 1963,
à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 47 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (suite)</i>	425

Président: M. Humberto DIAZ CASANUEVA
(Chili).

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (A/5364, A/5445, E/3638 et Add.1, A/C.3/L.1183/Rev.2) [suite]

1. M. COCHAUX (Belgique), commentant deux points soulevés à propos de son intervention à la 1284^{ème} séance, déclare que lorsqu'il a parlé de travail "bâclé" il ne faisait pas allusion au projet de déclaration mais aux délibérations de la Commission. En réponse à l'observation selon laquelle il n'aurait peut-être pas accordé une attention suffisante aux arguments militant en faveur d'une déclaration, énoncés par le Directeur général par intérim, dans le rapport de l'UNESCO, il se réfère d'abord au texte de ce document et notamment à la déclaration du Directeur général selon laquelle "on peut se demander si l'élaboration d'une telle déclaration de principes par les Nations Unies ou l'UNESCO est vraiment souhaitable, utile et réalisable" (voir E/3638, par. 334); il souligne ensuite le fait que parmi les réponses concernant le document de travail de l'UNESCO le plus grand nombre était opposé à la rédaction d'une déclaration (*ibid.*, par. 338), et rappelle enfin une observation que le Directeur général a formulée à la suite de cette enquête, qui est la suivante: "Du fait même de cette divergence de vues, il paraît douteux qu'un accord puisse intervenir sur les termes d'une déclaration internationale" (*ibid.*, par. 48). Ce sont là quelques-uns des facteurs mentionnés dans son intervention. M. Cochaux serait éventuellement favorable à une déclaration, à la condition que celle-ci soit élaborée soigneusement avec la participation d'experts et de jeunes.

2. Mlle WACHUKU (Nigéria) déclare que l'enseignement a une place très importante dans le programme de développement de son pays, car le Gouvernement nigérien reconnaît le rôle vital que peut jouer la jeunesse tant dans le développement économique que dans la propagation des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples du monde entier. Le gouvernement encourage la participation de la jeunesse nigérienne à divers programmes internationaux, cycles d'études, événe-

ments sportifs et échanges culturels. Il estime qu'il faut élargir l'horizon de la jeunesse pour la rendre consciente du fait que le monde est composé de peuples différents qui, en dépit de ces différences, ont les mêmes qualités humaines fondamentales et sont tous égaux.

3. Le monde, qui a toujours eu à souffrir d'individus ou de groupes cherchant à dominer les autres, a récemment été le théâtre d'une tentative pour créer une "race de maîtres" et voit aujourd'hui encore s'épanouir une doctrine dont le but est de priver des peuples entiers de leur dignité fondamentale et de leur humanité; il y a des films et des journaux qui dépeignent les Africains et d'autres peuples sous un jour défavorable; il y a trop souvent des manifestations de fanatisme et de haine envers des peuples de croyance, de race ou d'idéologie différentes. Une telle attitude constitue un danger pour le monde civilisé et devient encore plus dangereuse lorsque la jeunesse est systématiquement endoctrinée en ce sens.

4. Etant donné le rôle important joué par l'enseignement scolaire dans la formation spirituelle de la jeunesse, cet enseignement devrait s'attacher à promouvoir le respect d'autrui et exclure tout ce qui pourrait encourager les enfants à se considérer comme supérieurs sur le plan racial, sur le plan national ou sur tout autre plan.

5. Le Gouvernement nigérien a toujours soutenu que rien ne devait être négligé pour engendrer la confiance dans l'esprit des gens et que l'idée selon laquelle des systèmes différents ne peuvent pas coexister doit être combattue. Il est très important pour l'avenir du monde que ce principe de coexistence soit accepté non seulement en théorie, mais en pratique.

6. Le projet de déclaration révisé contenu dans la deuxième révision du projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.3/L.1183/Rev.2), dont la délégation nigérienne est coauteur, contribuera beaucoup, s'il est adopté et fidèlement appliqué par les Etats, à garantir qu'on inculquera à la jeunesse une éducation conforme à des idées saines et que les jeunes grandiront dans une atmosphère favorable. Tout le monde devrait être conscient du fait qu'une guerre nucléaire signifierait la fin de la civilisation; ce point est souligné dans le projet de déclaration. Mais la tolérance fondée sur la crainte de l'annihilation n'est pas suffisante, il faut quelque chose de plus positif, et le projet de déclaration répond également à ce besoin en déclarant que l'éducation de la jeunesse doit préparer celle-ci à la compréhension mutuelle, à la coopération internationale, à l'amitié et au respect entre les peuples. Ces idéaux, ainsi que tous ceux qui sont énoncés dans le projet doivent être inculqués à la jeunesse si l'on veut parvenir à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments importants de l'Organisation des Nations Unies destinés à contribuer au

bonheur de l'humanité. Mlle Wachuku est convaincue que le projet de déclaration recevra l'appui de tous les membres de la Commission.

7. M. TODOROV (Bulgarie) remarque que l'époque actuelle est une ère de profondes transformations affectant tous les aspects de l'existence humaine. Ces transformations intéressent directement la jeunesse et sont particulièrement significatives pour elle, dont deux des préoccupations principales sont la paix et la coexistence, questions dont dépend son avenir.

8. Aujourd'hui, l'éducation de la jeunesse préoccupe non seulement la famille et la communauté, mais aussi les gouvernements et les organisations internationales. Il est donc tout à fait normal que l'Assemblée générale s'intéresse à ce problème. Dans la Charte, les peuples des Nations Unies se déclarent résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre. Pour atteindre cet objectif, il faut d'abord empêcher et punir toute rupture de la paix et il faut aussi créer des conditions favorables au maintien de la paix. La question en cours d'examen entre dans cette dernière catégorie de mesures — celles de caractère positif — et son étude est pleinement conforme aux dispositions de la Charte relatives au maintien de la paix et au développement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

9. La délégation bulgare ne partage pas l'opinion selon laquelle la question en cours d'examen n'est pas suffisamment importante pour justifier l'adoption d'une déclaration spéciale. Des tentatives ont été faites pour esquisser le problème principal et diriger les débats vers certaines questions moins importantes. Ce serait une grave erreur que de perdre de vue la question fondamentale, la question d'importance capitale, qui est la nécessité d'apprendre à la jeunesse à défendre la paix et l'amitié internationales et à combattre les idées de supériorité nationale et raciale. L'importance du problème est soulignée par l'intérêt que lui ont témoigné les Etats Membres et par le lien étroit qu'ils ont vu entre cette question et le maintien de la paix.

10. Le projet de déclaration ne mentionne pas de mesures spéciales pour la coopération internationale dans le domaine de l'éducation de la jeunesse. Cela ne signifie pas que ceux qui sont en faveur de la déclaration sous-estiment l'importance de mesures pratiques, notamment des mesures destinées à accroître les contacts et les échanges. Au contraire, l'adoption de principes généraux encouragerait les mesures pratiques. M. Todorov ne comprend absolument pas que, à cet égard, certains orateurs aient suggéré que les principes généraux proposés limiteraient la liberté de la jeunesse et entraveraient les libres échanges de vues entre les jeunes.

11. Certains représentants se sont plaints que le projet de déclaration employait des termes généraux et imprécis, tels que "humanisme" et "liberté", qui peuvent être différemment interprétés. Il est tout à fait juste que la signification des mots change avec le temps et les circonstances, mais la portée nouvelle de mots tels que "liberté", "humanité" et "égalité" représente un progrès, car ils deviennent applicables à des groupes toujours plus larges. Le représentant de la Bulgarie ne voit pas comment l'enrichissement du sens de ces mots pourrait servir de prétexte pour rejeter le projet de déclaration.

12. Il réfute également l'argument selon lequel l'adoption du projet de déclaration pourrait nuire à la portée des déclarations de l'Organisation des Nations Unies en général. La signification des déclarations ne dépend pas de leur nombre, mais du fait qu'elles traitent ou non de questions vitales pour les peuples du monde. M. Todorov est convaincu que tel est le cas pour le projet de déclaration.

13. Les principes énoncés dans le projet ne peuvent donner lieu à aucune objection, étant donné qu'ils sont déjà contenus dans la Charte, dans la Déclaration universelle et dans d'autres documents importants des Nations Unies. La tâche de la Commission, à cet égard, est de réaffirmer ces principes et de les développer en les ordonnant. Le projet de déclaration constitue une bonne base de travail à cet égard, et M. Todorov félicite les auteurs pour la bonne volonté avec laquelle ils s'offrent à considérer toute suggestion qui pourrait leur être faite. Quant à la délégation bulgare, elle se propose de voter en faveur du projet de déclaration dans sa forme actuelle.

14. Mme NGAPETH (Cameroun) déclare que la délégation camerounaise, coauteur du projet de déclaration, désire léguer à la nouvelle génération le plus bel héritage que l'homme puisse offrir: la compréhension et l'amitié entre les peuples et le respect et la coopération entre les Etats. Tel est en effet l'objectif suprême de l'Organisation des Nations Unies et de tous les instruments historiques qu'elle a adoptés au cours des années.

15. Le gouvernement et le peuple camerounais attachent la plus haute importance au problème de l'éducation et de la formation de la jeunesse. Ils savent que mieux la jeunesse d'une nation est préparée à ses tâches futures, plus radieux sera l'avenir de cette nation. En fait, l'avenir du monde lui-même dépend de celui de la jeunesse; il est donc essentiel de canaliser vers les nobles buts visés par l'humanité son élan et son enthousiasme. La déclaration proposée ne résoudra pas tous les problèmes qui se posent, mais c'est là une vérité qui s'applique à toute déclaration. De nombreuses années se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, par exemple, et pourtant dans ce domaine de graves problèmes demeurent sans solution. La déclaration sera utile, car elle définira les principes qui ont recueilli l'accord le plus large et constituera ainsi un guide pour les organes nationaux et internationaux. Le climat mondial actuel est particulièrement propice à l'adoption d'un tel document, et il serait dommage de laisser passer l'occasion de renforcer l'amitié mondiale.

16. Le projet de déclaration révisé témoigne de l'esprit de compréhension des auteurs et permet à la Commission d'avancer rapidement dans son travail. De plus, le projet n'est pas trop ambitieux; il traite simplement des principes moraux devant inspirer l'éducation et la formation de la jeunesse. Il constitue une excellente base de travail pour la mise au point d'un texte définitif. Mme Ngapeth espère que ce texte sera adopté car, même s'il n'est qu'un modeste début, il pourrait marquer l'aube du jour où le monde entier vivra enfin dans la paix.

17. Mme DICK (Etats-Unis d'Amérique) voudrait présenter des observations sur l'excellent rapport du Directeur général par intérim de l'UNESCO, qui fait, en réalité, l'objet du point de l'ordre du

jour à l'examen. La délégation des Etats-Unis a l'intention de présenter un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée générale exprimerait sa satisfaction à l'UNESCO et l'inviterait à poursuivre ses activités parmi les jeunes et à continuer de présenter régulièrement des rapports au Conseil économique et social.

18. Il convient de se rappeler que le rapport de l'UNESCO est fondé sur les observations des Etats Membres, de commissions nationales pour l'UNESCO et d'organisations non gouvernementales internationales; l'essentiel de ces observations est résumé sous les rubriques pertinentes (voir E/3638, par. 10) et chaque fois qu'il y a des divergences de vues manifestes le rapport les signale. La Commission a dans une certaine mesure été dépassée par les événements, car l'UNESCO, après avoir examiné elle-même le rapport et adopté la résolution 1-252 à la douzième Conférence générale, a déjà mis sur pied divers projets. Ladite résolution a principalement trait à la Conférence internationale sur la jeunesse prévue pour 1964, à l'ordre du jour de laquelle figurera une question portant le même titre que celle qui est actuellement à l'étude, et qui examinera également la question de l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Est et de l'Ouest. La Conférence a été soigneusement préparée par un comité d'experts représentatif de tous les continents et elle sera saisie d'une étude fondée sur les réponses à un questionnaire relatif à l'éducation extra-scolaire des jeunes, qui doit être envoyé aux Etats Membres.

19. Au sens que lui donne l'UNESCO, l'éducation extra-scolaire comprend les activités menées par un grand nombre d'organisations non gouvernementales, ainsi que les sports, les activités culturelles et les services spéciaux offerts par des organismes officiels. Aux Etats-Unis, les organisations de jeunesse de divers types jouent un rôle important dans la vie des jeunes; Mme Dick souligne que la quasi-totalité d'entre elles sont des organisations non gouvernementales. Beaucoup visent non seulement à assurer le plein épanouissement de la personnalité des jeunes et à les préparer à leurs responsabilités de citoyens, mais aussi à développer chez eux le respect des autres peuples. Les pouvoirs publics, de leur côté, ont beaucoup fait pour favoriser la compréhension internationale grâce à des programmes d'échanges dans le cadre desquels des milliers d'étudiants et d'intellectuels étrangers viennent chaque année aux Etats-Unis, tandis que des étudiants et intellectuels américains vont poursuivre des études en dehors de leur pays.

20. Il importe que l'Organisation des Nations Unies aide l'UNESCO à s'acquitter de sa mission. Le rapport de l'UNESCO montre qu'il existe de vastes terrains d'entente à côté de certaines questions donnant lieu à des divergences de conception qui correspondent à des différences idéologiques fondamentales. Aux Etats-Unis, les éducateurs et le grand public se sont beaucoup préoccupés au cours des dernières années de rendre les jeunes plus conscients des problèmes cruciaux du monde actuel et des lourdes responsabilités qui les attendent dans l'avenir. On s'est efforcé de donner aux jeunes une formation théorique et pratique qui leur donne foi dans les valeurs les plus élevées de la collectivité humaine — le sens de la dignité inhérente à la personne humaine et de l'égalité entre tous les hommes, la volonté de travailler au développement de la compréhension et

de la coopération internationales dans le cadre des Nations Unies et ailleurs, et le devoir fondamental de tout être humain de contribuer par ses propres efforts au triomphe de la liberté, de l'égalité et de la tolérance.

21. L'objectif essentiel est de développer chez les jeunes le sens de la réflexion, l'esprit critique et le jugement, puisque c'est dans l'aptitude des nouvelles générations à résoudre les problèmes mondiaux méconnus par leurs aînés que réside l'espoir le plus sûr de l'humanité. Il n'existe pas de techniques infaillibles dans ce domaine et il est bon qu'il en soit ainsi, car tout adolescent est un être humain ayant des droits propres. D'une manière générale, l'endoctrinement des masses est incompatible avec la conception que se font les Etats-Unis du rôle de l'Etat. Les Etats-Unis estiment que les jeunes ne sont jamais mieux à même de comprendre un idéal et de s'y dévouer sincèrement que lorsqu'ils l'ont découvert par expérience. Le succès extraordinaire d'institutions telles que le Peace Corps a montré que les jeunes sont impatientes de participer à des projets pratiques inspirés par l'idéalisme et le sens de la fraternité, et Mme Dick est heureuse de constater que dans le monde entier de nombreux pays mettent actuellement sur pied des organisations analogues. Les jeunes Américains veulent mettre leurs idéaux en pratique; ils ne montrent guère d'enthousiasme pour les festivals de la jeunesse et souhaitent plutôt échanger des idées, découvrir les modes de pensée et de vie des autres peuples et participer à des programmes de portée concrète.

22. La délégation des Etats-Unis n'est pas, en principe, opposée à l'élaboration d'une déclaration sur la question à l'étude, mais elle continue à s'interroger sur l'utilité d'une telle déclaration et se demande si l'on pourra en quelques jours parvenir effectivement à un accord tant sur les principes que sur le libellé. Un document d'une telle importance ne saurait être rédigé à la hâte; il doit au préalable faire l'objet d'un examen attentif et d'observations de la part des gouvernements, des éducateurs et du public. Le texte dont la Commission est saisie n'émane pas d'un organe spécialisé de l'ONU représentatif de toutes les tendances idéologiques et culturelles et n'est pas le fruit d'une étude détaillée et d'une série de compromis; il est fondé sur un projet de résolution (A/C.3/L.1151) présenté à la dix-septième session par une seule délégation, dont les vues touchant la formation et l'éducation des jeunes sont à certains égards très différentes de celles de beaucoup d'autres délégations. Mme Dick comprend les motifs qui ont guidé les auteurs, mais la Commission aurait manifestement beaucoup de mal, dans le peu de temps dont elle dispose à la présente session, à mettre au point un texte acceptable pour tous et qui ait un sens ou une valeur véritable pour l'avenir. En agissant avec une telle précipitation, elle risquerait de porter atteinte au prestige de toutes les déclarations des Nations Unies.

23. Au troisième considérant du projet de résolution relatif à la Commission des droits de l'homme, adopté antérieurement au cours de la session (1274ème séance), il est dit que "les travaux de la Troisième Commission seraient rendus beaucoup plus difficiles si cette dernière ne pouvait pas compter sur l'étude préalable et spécialisée des questions qui lui sont renvoyées, notamment en ce qui concerne la rédaction de textes". La délégation des Etats-Unis a pensé que l'UNESCO était l'instance compétente pour étudier

le projet de déclaration en raison de la vocation particulière de cette organisation en matière d'éducation de la jeunesse et aussi en raison du libellé du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée générale. Mais l'UNESCO, ayant examiné les réponses des gouvernements membres touchant l'opportunité d'une déclaration, a préféré ne pas faire de recommandation à l'Assemblée générale. Les vues émises au sujet de cette question sont résumées dans le rapport de l'UNESCO (voir E/3638, par. 39 et 48 et 330 à 348), et le fait que quatre gouvernements seulement ont mentionné la question d'une déclaration internationale de principes (*ibid.*, par. 338) montre que les Etats Membres ne sont pas encore prêts à entreprendre l'élaboration d'un tel document.

24. Certaines délégations ont suggéré de transmettre aux gouvernements, pour examen et observations, le texte du projet de déclaration ainsi que les comptes rendus des débats et les amendements proposés, et de prévoir à la dix-neuvième session un nombre suffisant de séances pour un examen approfondi de la question. On a également suggéré de renvoyer la question au Comité spécial du Conseil économique et social pour qu'il l'examine à la session d'été de 1964. Mme Dick tient à préciser qu'en attirant l'attention sur ces suggestions son gouvernement ne cherche pas à faire renvoyer à plus tard l'adoption d'un projet de déclaration, bien qu'il ait déjà officiellement exposé les raisons pour lesquelles une telle déclaration lui paraît inutile et peut-être même, étant donné les profondes divergences de vues en la matière, inopportune. Le Gouvernement des Etats-Unis n'est pas systématiquement hostile aux déclarations, puisqu'il a lui-même pris l'initiative de certaines déclarations dans le passé; mais il se préoccupe du contenu des déclarations, de l'instance compétente pour les élaborer et du rôle qu'elles peuvent jouer dans le renforcement de la paix internationale, des relations amicales entre nations, de la bonne volonté mutuelle et de la compréhension entre les peuples.

25. Plusieurs orateurs ont parlé du rôle qui revient à la famille dans la formation des jeunes. Il ressort, tant du paragraphe 3 de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme que du deuxième paragraphe du Principe 7 de la Déclaration des droits de l'enfant et du paragraphe 3 de l'article 14 du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que, dans toutes les civilisations, c'est dans sa famille que l'enfant trouve la protection la plus sûre et le climat social, psychologique, culturel, moral et spirituel favorable à son épanouissement. Les débats ont également montré que l'une des préoccupations majeures de tous les gouvernements est de donner une éducation convenable à la jeunesse, et les Etats-Unis pensent, eux aussi, que seul un système adéquat de protection et d'éducation de l'enfance, conçu dans un esprit altruiste, peut permettre d'améliorer le sort de l'humanité. La guerre et les bouleversements qui l'accompagnent ne sont pas les seules causes de la misère et de l'injustice qui existent dans le monde, car le retard social général, l'ignorance, la haine et la simple indifférence en sont également responsables.

26. Mme Dick pense que les auteurs auraient intérêt à présenter le texte contenu dans le projet de résolution révisé comme une recommandation aux Etats Membres, étant donné qu'il s'agit moins d'une déclaration de principes généraux que d'une série de recommandations sur la façon dont il faut apprendre

aux jeunes à faire face à leurs responsabilités futures dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Les recommandations sont des instruments internationaux très efficaces et respectés; l'OIT en use très souvent, mais l'Organisation des Nations Unies y a déjà également eu recours.

27. Si la Commission décide d'élaborer un projet sur la question à l'étude, il faut espérer qu'elle examinera sérieusement les amendements que compte présenter la délégation des Etats-Unis et qui sont, semble-t-il, de nature à améliorer et à renforcer le texte.

28. Mlle TABBARA (Liban) note que toutes les délégations sont en faveur de mesures tendant à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, mais qu'il existe des divergences de vues concernant la forme que ces mesures devraient prendre. S'agissant de savoir s'il conviendrait d'adopter une déclaration ou d'utiliser d'autres moyens, il apparaît qu'une déclaration seule, si elle n'était pas accompagnée de mesures pratiques, serait insuffisante, mais il apparaît aussi que l'adoption d'une déclaration aiderait à prendre d'autres mesures. La délégation libanaise pense qu'une déclaration serait utile aux institutions spécialisées et, en particulier, à l'UNESCO, car elle leur donnerait l'assurance que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies appuient les travaux qu'elles accomplissent.

29. La seconde divergence de vues concerne la méthode à suivre pour élaborer la déclaration; certaines délégations soutiennent qu'elle devrait être élaborée par un groupe d'experts. Cette opinion est juste, en principe, mais le projet actuel peut être accepté par tous les Etats Membres, et la Commission devrait saisir cette occasion. Les doutes exprimés par l'UNESCO sont dus au fait qu'il est difficile de parvenir à un accord sur le principe d'un projet de déclaration, mais les auteurs du texte contenu dans le projet de résolution révisé se sont déclarés disposés à examiner tous les amendements déposés et ont déjà révisé deux fois leur projet. La délégation libanaise leur en est reconnaissante et désire se joindre aux auteurs de ce projet.

30. La troisième objection que soulève l'élaboration d'une déclaration provient de ce que les jeunes devraient être consultés sur les mesures à prendre plutôt que de se les voir imposer. Mlle Tabbara est persuadée que les auteurs du projet n'ont pas l'intention d'imposer quoi que ce soit aux jeunes, mais désirent leur montrer que l'Organisation des Nations Unies s'intéresse à leurs problèmes et estime qu'ils méritent de faire l'objet d'une déclaration solennelle. Mlle Tabbara espère que la déclaration pourra être présentée à la Conférence internationale sur la jeunesse qui doit avoir lieu en 1964.

31. La représentante des Etats-Unis a formulé des observations sur le nombre réduit des gouvernements qui s'étaient intéressés à la question d'une déclaration dans leurs réponses au questionnaire de l'UNESCO, mais le fait que 17 délégations, dont la délégation libanaise, se sont associées pour présenter un texte indique que l'idée est maintenant acceptée. Mlle Tabbara note également que les auteurs du projet ont introduit l'idée de famille dans le principe VI de leur tout dernier texte.

32. M. CAMPBELL (Irlande) dit qu'il s'abstiendra de commenter en détail les diverses questions soule-

vées par les orateurs précédents au sujet du rapport complet et bien équilibré de l'UNESCO, mais exposera un certain nombre de considérations générales qui sont d'une grande importance pour l'action future de la Commission à propos de la question examinée. Dans la première partie de son rapport, l'UNESCO souligne le grand intérêt qui a été suscité par le problème et par les nombreuses mesures prises ou envisagées. L'enquête sur laquelle le rapport a été fondé n'a fait apparaître aucun signe de contentement de soi et il ressort des observations reçues qu'il est nécessaire d'élargir ou d'améliorer les types d'activités déjà menées plutôt que de concevoir de nouvelles formes d'action. L'observation selon laquelle "l'expérience montre que des programmes reposant sur de grands impératifs d'ordre moral et qui visent à atteindre des buts généraux risquent de ne susciter qu'indifférence, méfiance ou raillerie" (voir E/3638, par. 19), semble concerner tout particulièrement la question de savoir si le meilleur moyen de promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples est la préparation d'un projet de déclaration tel que celui qui figure dans le projet de résolution révisé ou s'il serait plus utile que la Commission étudie et recommande des mesures pratiques permettant d'intensifier l'action entreprise.

33. La délégation irlandaise réserve sa position sur la déclaration envisagée et sur les autres propositions et suggestions qui ont été faites, mais, en même temps, elle désire attirer l'attention des membres de la Commission sur les conclusions de l'UNESCO concernant la possibilité d'élaborer une déclaration internationale de principes de base et sur les divergences de vues qui se sont manifestées à ce sujet à la Commission. Comme cela a été souvent le cas auparavant, il n'existe aucun désaccord quant au but fondamental visé, en l'occurrence la consolidation de la paix mondiale, et les divergences de vues concernent uniquement les moyens à adopter à cet effet. La présente session a été marquée par un esprit de compréhension et de concessions, et la délégation irlandaise espère sincèrement qu'il sera possible de trouver une solution acceptable pour tous, en tenant compte du fait que les principes sur lesquels la paix, le respect mutuel et la compréhension entre les peuples peuvent le mieux être établis sont déjà proclamés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Une considération de caractère pratique qu'on ne peut négliger est l'ordre du jour très chargé qu'aura la Commission aux prochaines sessions; neuf questions concernant des projets de convention, de déclarations et de recommandations y figurent déjà.

34. M. BAROODY (Arabie Saoudite) fait observer que la grande majorité des membres de la Commission est en faveur d'une déclaration. On a fait valoir que la Commission agirait précipitamment en votant immédiatement sur le texte dont elle est saisie et qui, sous sa forme révisée, a été considérablement amélioré. Mais ce serait un non-sens que de renvoyer la question à la Commission des droits de l'homme, qui n'aura pas le temps de l'examiner, puisque son ordre du jour est déjà trop chargé. On a également suggéré que le Conseil économique et social pourrait s'en occuper. S'il s'agissait uniquement d'une déclaration sur l'éducation de la jeunesse, la question serait d'ordre technique et, par conséquent, le Conseil serait compétent pour en discuter. Mais le texte dont la Commission est saisie n'est pas

de caractère technique, puisqu'on y pose des principes généraux. Certaines délégations, et notamment les délégations belge et australienne, ont exprimé des doutes au sujet de ce texte. La délégation des Etats-Unis a fait une déclaration constructive, bien que réticente, et M. Baroody a appris avec satisfaction qu'elle allait étudier le nouveau texte. On a fait remarquer que la guerre n'était pas la seule cause des maux de l'humanité, mais elle est certainement à l'origine de la plupart d'entre eux, directement ou indirectement. Les jeunes devraient être pleinement conscients de cette situation et, comme la guerre est causée surtout par des conflits d'intérêts économiques, aucun conflit de ce genre ne devrait en faire de la chair à canon. Sous sa forme actuelle, le projet de déclaration recueillera certainement une forte majorité, mais M. Baroody désirerait que les membres de la Commission l'adoptent à l'unanimité. Une déclaration est justifiée par le fait que, bien qu'elle n'ait pas force obligatoire, lorsqu'on en appliquera les principes dans les écoles elle préparera un avenir meilleur.

35. En ce qui concerne le libellé du projet, M. Baroody estime qu'au principe I le mot "désarmement" serait préférable aux mots "désarmement général et complet", lesquels évoquent une question qui fait l'objet de controverses à la Première Commission et ont une résonance nettement politique. Le mot "tous", devant le mot "moyens", au deuxième alinéa du principe II, est également critiquable. Enfin, au principe V, le troisième alinéa est inutile et pourrait porter atteinte à la liberté de réunion.

36. L'expérience a montré à la Commission que l'examen d'une question est souvent ajourné lorsque quelques délégations influentes font opposition. Par équité envers la Roumanie, petit pays qui a formulé une proposition utile, la Commission devrait décider que, si la question est renvoyée à un autre organe des Nations Unies, elle n'en sera pas moins tranchée à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

37. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) déclare que sa délégation ne peut appuyer le projet de déclaration. Malgré des améliorations de forme, la structure même du texte n'a pas changé depuis que l'idée a été émise, en 1961, d'établir une déclaration. Les déclarations déjà adoptées par l'Assemblée générale ont été peu nombreuses et ont toutes porté sur des questions de principe. L'Assemblée a voulu utiliser de tels textes à des fins particulières, comme elle l'a fait, par exemple, dans le cas de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale]. Il ne faut pas estomper la différence qui existe entre une déclaration et une résolution, et la Commission doit veiller à ne pas adopter une déclaration qui ne réponde pas à toutes les conditions requises. Un grand nombre des points énumérés dans le rapport de l'UNESCO sont négligés dans le projet de déclaration. M. Cuevas Cancino doute fort que la Commission puisse adopter une déclaration de caractère technique et, si le principe d'une déclaration est accepté, on devrait demander l'avis d'experts et consulter aussi les jeunes. Enfin, et surtout, la Commission ne devrait pas agir de façon précipitée.

38. Mme SUMARI (Indonésie) note qu'en raison de son ordre du jour trop chargé la Commission n'a pas pu accorder la priorité au projet de déclaration, ainsi que l'Assemblée générale l'avait décidé dans sa résolution 1842 (XVII). Mme Sumari se félicite

de l'initiative prise par la Roumanie, mais s'inquiète du sort qui sera réservé au projet de déclaration, étant donné les divergences de vues qui existent. En Indonésie, le rôle de la jeunesse est bien défini et l'on a commencé à organiser son éducation avant la fin de la domination coloniale. On apprend aux jeunes, comme aux adultes, à croire en cinq grands principes: Dieu, l'humanité, le patriotisme, la démocratie et la justice sociale. Le deuxième principe, celui de l'amour de toute l'humanité, est le principal fondement de l'éducation en Indonésie, et il devrait être appliqué dans le monde entier. Mme Sumari est persuadée que la Commission comprendra combien il importe d'adopter une déclaration, et elle espère que la Commission ne se laissera pas décourager

par le regrettable incident survenu lors des Jeux asiatiques et dont le représentant du Royaume-Uni a fait mention à la 1284^{ème} séance.

39. M. PARAMESWARAN (Inde) estime qu'on ne devrait pas invoquer cet incident pour dissuader d'organiser des manifestations sportives internationales de jeunes.

40. M. DELGADO (Sénégal) propose de clore la discussion générale, pour permettre à la Commission d'examiner les diverses propositions dont elle est saisie.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 25.